

Document:-  
**A/CN.4/SR.1149**

**Compte rendu analytique de la 1149e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1972, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

## COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION

Tenue à Genève du 2 mai au 7 juillet 1972

### 1149<sup>e</sup> SÉANCE

Mardi 2 mai 1972, à 15 h 25

Président : M. Senjin TSURUOKA  
puis : M. Richard D. KEARNEY

Présents : M. Ago, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Bilge, M. Castañeda, M. Hambro, M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Rossides, M. Sette Câmara, M. Tammes, M. Thiam, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

#### Ouverture de la session

1. Le PRÉSIDENT après avoir déclaré ouverte la vingt-quatrième session de la Commission du droit international, dit que conformément à la décision prise à la dernière session, il a représenté la Commission à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale du 18 au 21 octobre et du 11 au 12 novembre, lorsque la Sixième Commission a examiné le rapport de la Commission.

2. La Sixième Commission a très soigneusement examiné le projet d'articles préparé par la Commission sur les relations entre les Etats et les organisations internationales et, en particulier, la question de la phase finale de la codification du sujet. On a exprimé l'opinion qu'afin de parachever son étude, la Commission devrait examiner, une fois de plus, la question du droit de représentation des Etats, que le projet d'articles n'a pas traitée.

3. Les représentants ont unanimement approuvé que le projet d'articles ne porte que sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales de « caractère universel » ; il a toutefois été suggéré que les relations avec les organisations régionales soient étudiées ultérieurement.

4. Un certain nombre de représentants ont approuvé la structure du projet et, notamment, la réduction du nombre des articles par rapport à son premier état. Plusieurs d'entre eux ont fait savoir qu'ils approuvaient la jonction des dispositions relatives aux missions permanentes à celles qui concernent les missions permanentes d'observateurs. D'autres au contraire ont exprimé des réserves à ce propos, soutenant que cette disposition aura pour effet de masquer la différence fondamentale entre le caractère et les attributions respectives de ces missions.

5. Le 28 juillet 1971, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires pour étudier le

projet d'articles et conclure une convention<sup>1</sup>. La Sixième Commission a consacré une large part de ses débats à la procédure à suivre au cours de la phase finale de la codification de la question. La recommandation de la Commission tendant à réunir une conférence internationale a été appuyée par un certain nombre de représentants, qui ont fait valoir qu'une conférence apporterait la cohérence et l'uniformité indispensables à une étude constructive d'un projet aussi complexe, qu'une conférence permettrait aux délégations d'y consacrer toute leur attention, et que si la Convention devait être rédigée par la Sixième Commission, il en résulterait des inconvénients pour les pays aux délégations peu nombreuses.

6. D'autres représentants, au contraire, ont estimé que la Sixième Commission devrait être priée d'élaborer le projet définitif d'une convention que l'Assemblée générale serait invitée à adopter. Les arguments avancés à l'appui de cette proposition étaient que la Sixième Commission, étant composée d'experts qui représentent tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, possédait l'expérience nécessaire pour s'acquitter de cette tâche, qu'une conférence internationale occasionnerait des dépenses supplémentaires aux Nations Unies, dont la situation financière est difficile, que le programme de travail futur de la Sixième Commission n'était pas particulièrement lourd et qu'une autre conférence, devant s'ajouter à celles qui sont déjà inscrites au calendrier, imposerait peut-être une trop lourde charge aux représentants des Etats.

7. L'opinion a cependant prévalu qu'il convenait de laisser à l'Assemblée générale le soin de prendre la décision définitive à sa prochaine session. L'Assemblée générale a donc décidé d'inviter les Etats Membres, ainsi que la Suisse en sa qualité d'Etat hôte, à présenter par écrit, le 1<sup>er</sup> juin 1972 au plus tard, leurs commentaires et leurs observations sur la procédure à adopter pour élaborer et conclure une convention, ainsi que sur le fond du projet d'articles. La même invitation a été adressée au Secrétaire général de l'organisation des Nations Unies et aux directeurs généraux des institutions spécialisées. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle la question de la procédure sera examinée et fera l'objet d'une décision.

8. Le représentant de l'Autriche a fait savoir que son Gouvernement était disposé à accueillir la conférence, si elle était convoquée, dans les mêmes conditions que

<sup>1</sup> Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1971, vol. II (1<sup>re</sup> partie), document A/8410/Rev.1, par. 57.

lors des conférences de Vienne sur les relations et immunités diplomatiques, les relations consulaires et le droit des traités.

9. S'agissant de la question de la succession en matière de traités, c'est avec satisfaction qu'a été accueillie l'intention exprimée par la Commission, dans son rapport sur sa vingt-troisième session<sup>2</sup>, de terminer la première lecture de l'ensemble du projet d'articles sur ce sujet à la session suivante. La conclusion à laquelle la Commission est parvenue, à savoir que la question devrait être traitée dans le cadre du droit des traités, a rencontré une large approbation, certains représentants ayant néanmoins demandé que cette étude soit menée de front avec celle de la succession dans les matières autres que les traités.

10. Certains représentants se sont exprimés en faveur de l'article premier du projet<sup>3</sup>, relatif à la définition des expressions employées, plus particulièrement de l'expression « succession ». En ce qui concerne l'article 6<sup>4</sup>, une divergence d'opinions s'est manifestée sur la question de savoir si la règle générale applicable aux obligations d'un nouvel Etat à l'égard des traités conclus par son prédécesseur devait être assortie d'exceptions portant sur les traités à caractère « dispositif », ou à effets « territoriaux » ou « localisés ». Les uns étaient d'avis de n'admettre aucune exception à la règle générale, alors que d'autres soutenaient que les traités à caractère « dispositif » ou à effets « territoriaux » ou « localisés » liaient l'Etat successeur et devaient donc constituer des exceptions à la règle générale.

11. L'Assemblée générale a recommandé que la Commission s'efforce de progresser dans son examen de la question de la succession d'Etats dans les matières autres que les traités.

12. Elle a recommandé, en outre, que la Commission poursuive ses travaux sur la responsabilité des Etats et s'efforce de pousser activement, en 1972, l'élaboration d'un projet d'articles sur cette question. Elle a décidé que la Commission devait poursuivre son étude de la clause de la nation la plus favorisée et des traités conclus entre Etats et organisations internationales, ou entre deux ou plusieurs organisations internationales.

13. Quant à la question des personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international, certains représentants ont insisté pour qu'elle soit étudiée immédiatement. D'autres se sont cependant déclarés à plusieurs reprises opposés à l'idée d'élaborer un projet d'articles sur cette question, faisant valoir que la protection des agents diplomatiques et consulaires était déjà parfaitement définie en droit international et que ce qui était nécessaire était, non pas un nouvel instrument international, mais l'application efficace du droit existant.

14. A l'issue d'un débat très complet, l'Assemblée générale a décidé de prier la Commission d'étudier la

question en vue d'élaborer un projet d'articles traitant des atteintes à la personne des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international, ce projet devant être soumis à l'Assemblée aussi rapidement que la Commission le jugerait possible. Les Etats Membres ont aussi été priés de porter leurs observations à la connaissance du Secrétaire général afin que la Commission puisse en tenir compte dans son étude de la question.

15. Les représentants se sont déclarés satisfaits de l'excellente direction imprimée à la septième session du Séminaire de droit international. Plusieurs représentants ont fait savoir que leur gouvernement avait l'intention d'apporter une contribution financière aux frais du prochain Séminaire.

16. Les représentants se sont également déclarés satisfaits de la coopération permanente que la Commission entretient avec d'autres organismes. A la réunion du Comité juridique interaméricain, la Commission était représentée par M. Sette Câmara. Le Président n'a pu assister à la session de novembre du Comité européen de coopération juridique, mais, sur l'invitation de son Secrétaire, il s'est rendu auprès du Comité européen en janvier. Il a d'autre part assisté à la treizième session du Comité juridique consultatif africano-asiatique, qui s'est tenue à Lagos du 18 au 25 janvier.

17. Enfin, le Président a le plaisir d'annoncer que le Gouvernement brésilien a versé, en décembre 1971, la somme de 3 000 dollars au titre de sa contribution pour 1971 au Fonds commémoratif Gilberto Amado.

#### Election du Bureau

18. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de président.

19. M. AGO, après avoir rendu hommage au Président sortant pour la distinction avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche, propose la candidature de M. Kearney, dont tous les membres apprécient la vive intelligence, le solide bon sens et les dons de large compréhension. On connaît aussi sa rare puissance de travail, dont il a donné des preuves si évidentes lors de la session précédente, alors que la Commission examinait la question des relations entre les Etats et les organisations internationales.

20. Sir Humphrey WALDOCK est très heureux d'appuyer cette proposition. Il tient à s'associer tout particulièrement à l'hommage rendu par M. Ago à M. Kearney pour la part importante que ce dernier a prise, en tant que membre du Groupe de travail, au succès des travaux de la Commission sur les relations entre les Etats et les organisations internationales. Son départ du Comité de rédaction sera vivement regretté.

21. M. OUCHAKOV, M. NAGENDRA SINGH, M. BARTOŠ, M. CASTAÑEDA, qui s'exprime aussi au nom de MM. Alcívar et Sette Câmara, M. THIAM et M. REUTER s'associent à l'hommage rendu au Président sortant et appuient la candidature de M. Kearney aux fonctions de président.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 131.

<sup>3</sup> Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1969, vol. II, p. 50.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 1970, vol. II, p. 34.

*M. Kearney est élu président à l'unanimité. Il prend la présidence.*

22. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de l'honneur qu'ils viennent de lui faire et les invite à présenter des candidatures aux fonctions de premier vice-président.

23. M. OUCHAKOV propose la candidature de M. Ustor.

24. M. NAGENDRA SINGH appuie cette proposition.

25. M. BARTOŠ, M. ALCÍVAR, M. REUTER, M. THIAM et sir Humphrey WALDOCK donnent leur approbation.

*M. Ustor est élu premier vice-président à l'unanimité.*

26. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidats aux fonctions de deuxième vice-président.

27. M. THIAM propose la candidature de M. Ramangasoavina.

28. M. REUTER appuie cette proposition.

29. M. NAGENDRA SINGH et M. OUCHAKOV donnent leur approbation.

*M. Ramangasoavina est élu deuxième vice-président à l'unanimité.*

30. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à présenter des candidatures aux fonctions de rapporteur.

31. M. SETTE CÂMARA propose la candidature de M. Alcívar.

32. M. OUCHAKOV appuie cette proposition.

33. M. BARTOŠ, M. NAGENDRA SINGH, M. THIAM et M. ROSSIDES donnent leur approbation.

34. Le PRÉSIDENT est heureux de rendre hommage au Président sortant, sous la direction duquel la Commission a pu, dans des conditions difficiles, accomplir un travail considérable à sa session précédente.

35. Il remercie les membres de la Commission des paroles aimables qu'ils ont prononcées à son sujet et dit que l'esprit d'amitié et de coopération qui a toujours régné à la Commission, ainsi que l'appui qu'il est certain de trouver auprès de ses collègues du Bureau, l'encouragent à envisager la présente session avec optimisme malgré l'ordre du jour chargé.

36. M. USTOR et M. ALCÍVAR remercient les membres de la Commission qui ont proposé et approuvé leur candidature aux fonctions de premier vice-président et de rapporteur, respectivement.

37. Le PRÉSIDENT souhaite une cordiale bienvenue aux quatre nouveaux membres de la Commission : M. Bilge, M. Hambro, M. Quentin-Baxter et M. Rossides, qui sont déjà bien connus des membres de la Commission en tant que spécialistes du droit international, et aussi pour la part qu'ils ont prise aux travaux des Nations Unies. Il souhaite aussi la bienvenue au nouveau Secr-

taire de la Commission, M. Rybakov, qui a remplacé M. Movchan comme chef de la Division de la codification, au Service juridique.

38. M. BILGE, M. HAMBRO, M. QUENTIN-BAXTER et M. ROSSIDES félicitent le Président et les autres membres du Bureau de leur élection et remercient le Président de ses aimables paroles de bienvenue.

39. M. RYBAKOV remercie le Président de son accueil chaleureux et dit qu'il peut l'assurer de l'étroite coopération que le Secrétariat continuera à apporter à la Commission comme par le passé.

### Adoption de l'ordre du jour

40. Le PRÉSIDENT invite la Commission à adopter l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/252).

41. M. AGO dit qu'il est d'usage d'adopter l'ordre du jour sans discuter dans le détail de son contenu ou de l'ordre dans lequel ses divers points sont énumérés. Il tient cependant à souligner que la Commission devrait absolument accorder la priorité à deux sujets. Il s'agit en premier lieu du point 1 a, intitulé « Succession d'Etats en matière de traités », qui a toujours été considéré comme prioritaire et dont l'étude est déjà assez avancée. Comme le Rapporteur spécial chargé de cette question va être appelé à d'autres fonctions et devra quitter la Commission l'année prochaine, il est essentiel que de nouveaux progrès soient réalisés avant son départ. La question que la Commission devrait examiner ensuite fait l'objet du point 5 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « La question de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international ». Cette question a été spécialement renvoyée à la Commission par l'Assemblée générale.

42. M. NAGENDRA SINGH partage entièrement l'avis de M. Ago quant à la nécessité d'accorder la priorité au point 1 a « Succession d'Etats en matière de traités » même si ce doit être aux dépens d'autres questions, qui n'ont pas progressé au point d'atteindre leur stade final. Outre les raisons qui ont déjà été invoquées, il ne faut pas oublier que la Sixième Commission pourrait s'impacienter de la lenteur inévitable des travaux laborieux de la Commission. Puisque des progrès considérables ont déjà été réalisés sur le point 1 a, il serait bon que la Commission porte toute son attention sur cette question et présente des éléments qui constituent une réalisation.

43. Il estime, lui aussi, opportun d'accorder la priorité à la question de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international, dans laquelle la Commission peut espérer aboutir à des résultats rapides.

44. M. ROSSIDES considère lui aussi comme souhaitable que la Commission porte toute son attention sur la question de la succession d'Etats en matière de traités, mais estime qu'il serait encore préférable d'accorder la

priorité à la question de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques, qui pour de nombreuses raisons se pose avec une grande urgence.

45. M. CASTAÑEDA pourrait accepter que priorité soit accordée aux points 1 a et 5. La Commission ne devrait cependant pas oublier que la question de la responsabilité des Etats doit elle aussi être examinée aussitôt que possible. Voici maintenant une dizaine d'années que la Commission a adopté une nouvelle conception de son étude de cette question et seul le caractère urgent d'autres questions, en particulier celle des relations entre les Etats et les organisations internationales, l'a empêché de poursuivre l'examen de la première. Il ne serait pas souhaitable non plus d'ajourner à au moins deux ans l'examen de la question de la succession d'Etats dans les matières autres que les traités, sur laquelle le Rapporteur spécial a déjà soumis son cinquième rapport (A/CN.4/259).

46. Le PRÉSIDENT propose que, pour la session en cours, la Commission accorde la priorité aux points 1 a et 5 de l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

47. Sir Humphrey WALDOCK estime que la Commission arriverait plus facilement à une conclusion sur la procédure à suivre en ce qui concerne le point 5 si le Président, qui a présenté un document de travail (A/CN.4/L.182) contenant des projets d'articles sur cette question, indiquait la meilleure façon de l'aborder, sans oublier toutefois que la Commission n'a pas encore nommé de Rapporteur spécial.

48. Le PRÉSIDENT rappelle que les travaux de la session précédente sur la question des relations entre les Etats et les organisations internationales a montré l'efficacité de la méthode qui consiste à créer un groupe de travail restreint investi de plusieurs des fonctions qui sont normalement celles d'un Rapporteur spécial. La Commission pourrait peut-être maintenant adopter la même méthode pour l'examen du point 5. Le Secrétaire a rassemblé des documents qui seront des plus utiles dans la préparation des commentaires sur les futurs articles concernant la protection et l'inviolabilité des agents diplomatiques. Il voudrait donc proposer que soit constitué assez rapidement un groupe de travail restreint qui pourrait prendre comme point de départ de ses travaux le projet d'articles qu'il a lui-même préparé.

49. Sir Humphrey WALDOCK souhaiterait que la Commission procède à un échange de vues sur ces projets d'articles avant d'en charger un groupe de travail restreint.

50. M. SETTE CÂMARA rappelle que le Groupe de travail qui, à la session précédente, a traité des relations entre les Etats et les organisations internationales, disposait de six rapports complets rédigés par le Rapporteur spécial sur ce sujet. Dans le cas présent, M. Sette Câmara ne serait pas opposé à la constitution d'un groupe de travail restreint, mais il estime que ce groupe devrait travailler en s'inspirant plus ou moins de la méthode du Sous-Comité des traités conclus entre des Etats et des

organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales. Les travaux du Groupe de travail restreint devraient logiquement aboutir à la nomination d'un rapporteur spécial. Il s'agit là d'une question très importante, dont l'examen approfondi ne peut se faire sans le concours d'un rapporteur spécial; elle ne peut pas être réglée uniquement à partir d'un projet d'articles.

51. M. BARTOŠ, bien qu'il accepte en principe le projet rédigé par le Président, est opposé à ce qu'un groupe de travail examine ce projet sans que la Commission en ait d'abord discuté. Les articles proposés contiennent certaines clauses qui reviennent à peu près à réformer le droit international moderne et qui entraîneraient parfois un retour à des pratiques du passé. Il est indispensable que la Commission, dont la composition doit refléter les différents systèmes juridiques en vigueur dans le monde, se prononce préalablement sur les grandes lignes du projet.

52. M. OUCHAKOV reconnaît l'utilité d'un débat préalable de la Commission, mais insiste pour que ce débat soit très bref.

53. M. AGO partage le point de vue de M. Ouchakov. Le point 5 de l'ordre du jour traite d'une question différente de celles que la Commission a coutume d'étudier, à savoir les matières du droit international classique qui se prêtent à la codification. En l'occurrence, l'Assemblée générale a soumis à la Commission un problème qui exige une solution rapide; seule la création d'un groupe de travail permettra de la fournir. Toutefois, pour que ses travaux soient fructueux, il est indispensable de procéder d'abord à un échange de vues général au sein de la Commission.

54. M. NAGENDRA SINGH estime, lui aussi, que la Commission doit procéder à un examen rapide du projet d'articles avant de constituer le groupe de travail, afin que le groupe puisse avoir connaissance de toutes les objections suscitées par les propositions contenues dans ce projet.

55. Le PRÉSIDENT annonce que les membres du Bureau, les rapporteurs spéciaux et les anciens présidents de la Commission se réuniront, avant la prochaine séance de la Commission, en vue d'examiner le programme de travail.

*L'ordre du jour provisoire est adopté.*

#### Communication du Secrétaire général

56. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a reçu la communication suivante du Secrétaire général :

« Le Secrétaire général est préoccupé des effets de plus en plus défavorables de la mauvaise situation financière des Nations Unies sur la réputation de l'Organisation, ainsi que sur l'efficacité de ses opérations futures. Cette situation a de nombreux aspects

politiques auxquels il ne paraît guère possible de trouver de solution, et les opinions peuvent diverger quant à son incidence sur le montant des estimations budgétaires, comme on l'a bien vu au cours des débats de l'Assemblée générale sur les estimations pour 1972. Toutefois, le Secrétaire général est convaincu qu'il est inévitable d'imposer certaines restrictions budgétaires en raison des difficultés financières persistantes de l'Organisation.

« Pour l'année 1972, il n'a pas caché que les crédits ouverts devraient être gérés de façon à laisser subsister en fin d'exercice un solde créditeur de 4 millions de dollars, correspondant à peu près au montant estimé des contributions qui n'auraient pas été versées. Quant à l'année 1973, se fondant sur l'hypothèse que dans l'avenir immédiat aucun progrès réel ne permettra de faire face à la situation déficitaire, le Secrétaire général considère comme essentiel que le Secrétariat, en présentant ses estimations, se limite à des chiffres qui témoignent de la plus grande modération et du plus grand souci de l'équilibre budgétaire. Le Secrétaire général précise notamment que, même dans le cas où il apparaîtrait fondé de demander en 1973 un renforcement des effectifs de certains offices et départements, il ne prendra aucune disposition à cette fin jusqu'à ce que les difficultés financières actuelles aient été résolues.

« Pour atteindre ces objectifs, le Secrétaire général a demandé le concours de tous les membres du Secrétariat, et on peut maintenant constater qu'ils ont répondu positivement à son appel. Il est cependant évident que si les buts fixés doivent être atteints, il sera nécessaire de s'assurer le plein appui des divers organes des Nations Unies qui sont à la source de nouveaux programmes et de nouvelles activités. Le Secrétaire général estime donc qu'il est de son devoir d'informer l'ensemble des Conseils, Commissions et Comités des Nations Unies de ses préoccupations et des objectifs qu'il se propose d'atteindre. Le Secrétaire général ne croit pas que l'application d'une politique de rigueur financière exclue nécessairement tous nouveaux programmes et toutes nouvelles activités. Il faudrait plutôt chercher à exécuter ces nouvelles tâches en utilisant les effectifs que l'achèvement de tâches antérieures aura dégagés, ou en attribuant un ordre de priorité moins élevé à certaines activités permanentes.

« C'est aux membres de la Commission du droit international qu'il appartient sans aucun doute de décider dans quelle mesure ils voudront s'associer aux préoccupations du Secrétaire général et aux mesures générales qu'il a en vue, mais le Secrétaire général aime à croire qu'ils voudront l'aider à atteindre les objectifs qui, à son avis et dans les circonstances actuelles, servent le mieux les intérêts de l'Organisation. »

La séance est levée à 17 h 15.

## 1150<sup>e</sup> SÉANCE

Mercredi 3 mai 1972, à 11 h 20

Président : M. Richard D. Kearney

Présents : M. Ago, M. Alcívar, M. Bartoš, M. Bilge, M. Castañeda, M. Hambro, M. Nagendra Singh, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Rossides, M. Sette Câmara, M. Tabibi, M. Tammes, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

### Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT indique qu'il a été décidé, à la séance précédente, que le Bureau de la Commission, les rapporteurs spéciaux et les anciens présidents se réuniraient pour examiner l'organisation des travaux et, notamment, la manière d'aborder le point 5 de l'ordre du jour relatif à la protection et à l'inviolabilité des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international. A l'issue de cet examen, il a été proposé de créer un groupe de travail composé de MM. Ago, Hambro, Ouchakov, Sette Câmara et Thiam et présidé par M. Tsuruoka, qui serait chargé d'étudier les problèmes en jeu et d'élaborer une série de propositions à soumettre à la Commission. Le Président, quant à lui, assistera le cas échéant aux réunions du Groupe de travail et fournira les éclaircissements qui pourront être nécessaires sur le projet d'articles qu'il a préparé (A/CN.4/L.182). En l'absence d'objections, il considérera que la Commission accepte cette suggestion.

*Il en est ainsi décidé.*

2. Le PRÉSIDENT ajoute, pour ce qui est des travaux de la commission dans l'immédiat, qu'un débat général pourrait s'engager tout de suite sur le point 5. Ce débat se poursuivra peut-être pendant une ou deux réunions, après quoi la Commission pourra entreprendre l'examen du point 1 a, relatif à la succession d'Etats en matière de traités. L'examen de ce point se poursuivra jusqu'à ce que tous les projets d'articles élaborés par le rapporteur spécial aient été examinés. Cela prendra environ cinq semaines, si bien que, pour les autres points de l'ordre du jour, la Commission peut surseoir à la suite de l'examen de l'organisation de ses travaux.

3. Les membres de la Commission s'accordent à penser que les autres points dont il s'agit, qui portent sur des questions importantes de droit international, ne doivent pas être négligés et que l'on doit trouver le moyen de s'en occuper. Cependant, si l'on veut que la Commission parvienne aux résultats attendus d'elle, il faudra envisager sérieusement de simplifier ses méthodes de travail et de tenir des sessions de plus longue durée ou des sessions extraordinaires.

4. M. CASTAÑEDA dit que la Commission devrait organiser ses travaux de façon à pouvoir réserver au